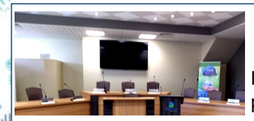

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 18 JANVIER 2021

Puisque la ville de Saint-Rémi est toujours au palier 4 d'alerte de COVID-19 **(zone rouge)**, elle tiendra la prochaine séance du conseil municipal à huis clos.

Comment poser une question ?

Puisque nous souhaitons que les citoyens soient toujours impliqués, nous avons mis en place une procédure d'envoi de questions à distance. Celle-ci remplacera la période de questions à laquelle la population peut normalement participer. Vous pouvez nous faire parvenir votre question par courriel à l'adresse suivante : pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au **450 454-3993, poste 5112**. Vous avez jusqu'à midi le lundi 18 janvier. Le projet d'ordre du jour est disponible en ligne.

Pour que votre question soit jugée recevable, vous devrez obligatoirement nous donner les informations suivantes :

- Prénom et nom;
- Adresse civique;
- Numéro de téléphone.

Dans les jours suivant la séance du Conseil, nous vous ferons part de la réponse à votre question soit par courriel ou par téléphone.

Enregistrement des séances
Par souci de transparence, nous poursuivrons la publication des enregistrements audio des séances : https://ville.saint-remi.qc.ca/administration/ordres-du-jour-proces-verbaux/.

TAXATION 2021
Informations importantes concernant la taxation

Compensation pour la collecte des déchets (incluant les matières recyclables) :

Afin de pouvoir bénéficier d'une exemption de paiement pour la collecte d'ordure et/ou de recyclage sur votre compte de taxes annuel, vous devez fournir à la Ville une preuve de contrat conclu avec un entrepreneur privé ou de factures datées de 2021 avant **le 27 janvier 2021.** Advenant que la preuve donnant droit à l'exemption soit reçue après le 27 janvier 2021, mais avant la date du premier versement soit le 15 mars 2021, l'exemption sera appliquée sur les trois derniers versements. Cependant, si nous recevons la preuve après le 15 mars 2021, l'exemption ne sera pas applicable pour l'année 2021. Les comptes de taxes 2021 seront payables en quatre versements lorsque le total de ces taxes atteint 300 $. Les versements sont égaux et sont exigibles aux dates suivantes :

- 15 mars
- 1er juin
- 2 août
- 4 octobre

ACTIVITÉS DES ORGANISMES

BESOIN D'UNE MISE À JOUR SUR TON CV?

Grâce à l'expertise de nos conseillers au Carrefour jeunesse-emploi Huntingdon – Point de service Saint-Rémi, tu auras l'aide nécessaire afin de :

- Créer ton CV et ta lettre de présentation personnalisés selon ton profil;
- Choisir dans les différents modèles de CV « tendance » disponibles;
- Maximiser tes chances et te démarquer auprès d'un employeur potentiel.

Nos services sont offerts gratuitement pour les jeunes de 16 à 35 ans résidant dans la MRC des Jardins-de-Napierville.

Autres services offerts: démarche en orientation, information scolaire et professionnelle, préparation d'une entrevue gagnante.

Informations : **450 454-5814** ou info-stremi@cjehuntingdon.org

L'Écho DE SAINT-RÉMI

Le 15 janvier 2020
VOL. 25 Nº 01

LA VILLE VOUS INFORME...

Prochaine séance du conseil municipal à huis clos
18 / 01 / 2021 à 20 h

Prochaine séance de la cour municipale à huis clos
21 / 01 / 2021 à 9 h et 13 h 30

Mairie
450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi QC J0L 2L0
Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8 h à 12 h et de
13 h à 16 h 30
Vendredi de 8 h à 13 h

Bibliothèque
450 454-3993, poste 2419
Heures d'ouverture
Mardi et mercredi
de 14 h à 20 h
Jeudi et vendredi de
9 h à 12 h et de 14 h à 20 h
Samedi de 10 h à 16 h

Écocentre
Fermé pour l'hiver

Loisirs / centre communautaire
450 454-3993, poste 5345

En cas d'urgence
En dehors des heures d'ouverture, composez le 310-4141 ou le 9-1-1

Déneigement routes numérotées
Ministère des Transports
514 990-5351

Info-neige
450 454-5112

COVID-19
1 877 644-4545

Mot de la Mairesse

Tout d'abord, au nom des membres du conseil municipal et en mon nom personnel, je tiens à vous souhaiter une bonne année. Qu'elle soit pour vous et votre famille heureuse, sereine et qu'elle se déroule sous le signe de la santé !

La situation que nous vivons présentement est exceptionnelle. Malgré tout, c'est le moment idéal pour profiter de l'extérieur. Je vous encourage donc à bouger, à marcher et à jouer dehors avec vos enfants surtout que les journées rallonges. Cependant, n'oubliez pas de revenir avant 20 h. Aussi, vous pouvez suivre nos différents cours offerts gratuitement en ligne. Ces activités sont bénéfiques pour votre corps, mais également pour votre morale.

Dès que les températures seront plus froides, nous serons en mesure d'ouvrir les patinoires. Vous souhaitez savoir si elles sont ouvertes avant de vous déplacer, consultez notre site Internet à ville.saint-remi.qc.ca.

En terminant, je vous demande de continuer de suivre les consignes des autorités de santé publique. C'est essentiel pour la santé de notre population. Ensemble, nous allons passer à travers et n'oubliez pas, *on garde le sourire !*

Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

STATIONS D'ÉTUDE DISPONIBLES À LA BIBLIOTHÈQUE

À la suite de l'annonce du premier ministre le 6 janvier dernier, nous avons aménagé des « stations d'étude » pour les étudiants qui auraient besoin d'un endroit avec accès au WiFi ou à un ordinateur pour suivre leurs cours, faire leurs travaux ou étudier.

Ces stations sont accessibles sur réservation uniquement. Une preuve d'étude est nécessaire.

Pour plus d'informations ou pour réserver une station d'étude et connaitre les consignes à respecter :

: **450 454-3993, poste 2419**
: bibliotheque@ville.saint-remi.qc.ca
: https://ville.saint-remi.qc.ca/stations-detude-disponibles-a-la-bibliotheque/

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO V701-2020-00

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE POUR LE SECTEUR CONCERNÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi a adopté le règlement numéro V701-2020-00 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 11 219 550 $ et un emprunt de 11 219 550 $ pour l'exécution des travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

   Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

   Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 1er février 2021 à 16 h 30, au bureau de la Ville de Saint-Rémi, situé au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0 ou à l'adresse de courriel suivante : pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro V701-2020-00 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 553. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro V701-2020-00 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 h le 2 février 2021, sur le site Internet de la Ville à ville.saint-remi.qc.ca.

6. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville à ville.saint-remi.qc.ca.

   Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 21 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

    - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 décembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Croquis du périmètre du secteur concerné :

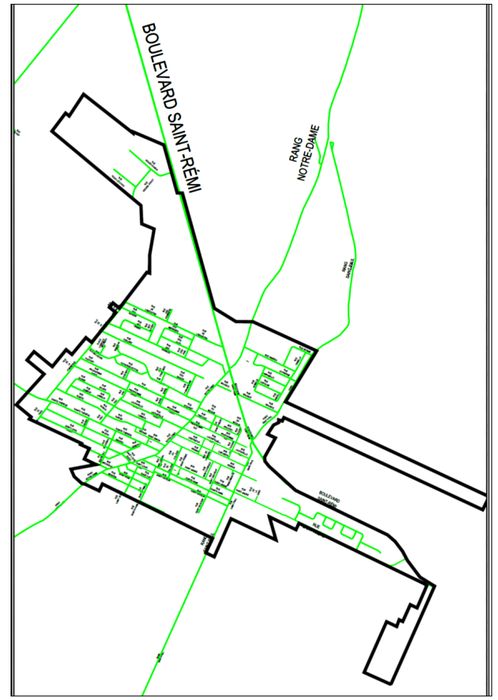

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par téléphone au **450 454-3993, poste 5112**, par courriel à l'adresse courriel suivante : pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca ou par courrier à l'attention de :

Me Patrice de Repentigny, greffier
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

Donné à Saint-Rémi, ce 15 janvier 2021
Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2020-11

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 16 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro V654-2020-11 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Niveau de terrain).

Conformément à la loi, ledit règlement a reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville qui émettait le certificat de conformité à l'égard de ce règlement en date du 10 décembre 2020.

Ce règlement a été expédié auprès de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Il entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Rémi, ce 15 janvier 2021
Patrice de Repentigny, notaire
Greffier